



REGLEMENT INTERIEUR DES ARCHERS DU PETIT CHÂTEAU DE CONCARNEAU

1 - Horaires d'entraînements et de cours :

Les créneaux horaires disponibles et leur répartition dans la semaine et la saison sportive sont déterminés chaque année par le comité directeur et portés à la connaissance des adhérents par affichage dans la salle et sur le site des Archers du Petit Château.

2 - Accès aux installations et accueil des mineurs :

Les entraînements à l'intérieur ont lieu à la salle du COSEC des Sables Blancs (créneaux imposés). Les entraînements extérieurs se font en horaires libres.

L'accès libre aux installations est accordé par le comité directeur.

Les mineurs ne peuvent avoir accès aux installations qu'en présence d'un membre majeur du club.

Les horaires d'entraînement s'entendent strictement: le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

Les parents des mineurs sont invités à vérifier qu'un responsable est présent avant de laisser leur enfant (les accompagner jusque dans la salle).

3 - Affiliation et licence :

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'arc (FFTA)

L'adhésion au club et la délivrance d'une licence de la FFTA sont soumises à la fourniture d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition, du paiement de la cotisation et de la présentation d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Avant la prise d'une première licence, il sera accordé deux séances d'essai sans adhésion.

Une fiche de pré inscription devra être remplie lors du premier contact ; L'intégration à l'école de tir ne sera effective qu'après avis motivé de l'équipe technique du club. Au delà de cette période d'essai l'affiliation sera obligatoire.

Pour des raisons d'assurance, l'archer qui ne serait pas licencié auprès de la FFTA et adhérent de la Compagnie des archers du Petit Château, ne serait pas autorisé à tirer.

Le prix des adhésions est fixé au début de chaque nouvelle saison sportive par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur du club.

La licence est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

Toute prise de licence entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.



4 – Le matériel :

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation de l'un des membres du comité directeur, ou l'un des entraîneurs.

La préparation, le rangement de la salle, le montage et le démontage du matériel, ainsi que son rangement, se font sous la responsabilité d'un archer confirmé.

Il est de la responsabilité de chacun de respecter le matériel collectif et chacun doit signaler toute anomalie ou détérioration au responsable présent.

Les arcs d'initiation sont mis à la disposition des débutants. Les carquois, dragonne, protège bras, palette et flèches sont à acheter par l'archer après le premier mois d'initiation.

Il est souhaitable que les archers adultes fassent l'acquisition d'un arc personnel au plus tard au cours de la seconde année, mais il sera toujours possible d'utiliser le matériel du club.

Le club n'est pas responsable du matériel personnel laissé par les adhérents.

Les arcs de compétitions sont mis à la disposition des jeunes en perfectionnement, sous réserve de la signature d'un contrat de location, avec règlement d'une somme de 30 euros pour les frais d'entretien de l'arc, ainsi que d'un chèque de caution (300 euros).

5 – Règles de sécurité :

Les règles de sécurité suivantes sont à respecter sur les pas de tir (dans la salle et à l'extérieur).

Risques individuels :

- 1- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
- 2- Ne jamais passer devant des archers placés sur le pas de tir. Si une flèche tombe en avant de la ligne de tir, attendre la fin de la volée pour la ramasser.
- 3- Ne pas courir en allant vers les cibles.
- 4- Aborder les cibles par le côté.
- 5- Utiliser des flèches adaptées, trop courtes elles risquent de tomber du repose flèche.
- 6- Les déplacements pendant les séances s'effectuent flèches dans le carquois.
- 7- Prévoir des vêtements adaptés aux conditions climatiques et près du corps.

Risques collectifs :

- 1- Au moment du tir les archers doivent être placés sur une seule ligne.
- 2- Ne jamais diriger son arc vers une personne avec ou sans flèche encochée.
- 3- Ne pas bander son arc, avec ou sans flèche encochée en dehors du pas de tir.
- 4- Ne pas gêner les autres tireurs en étant bruyant ou agité, en tenant son arc horizontalement sur le pas de tir ou en se tenant trop proche.
- 5- Ne jamais bander son arc vers le haut et ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- 6- Attendre le signal d'un responsable pour aller aux cibles.
- 7- Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches en cible.
- 8- Sur le pas de tir, ne jamais encocher de flèche si quelqu'un se trouve devant.

9- Dégager le pas de tir dès que la volée est terminée.



6 - Participation aux concours :

Pour participer aux concours officiels il faut :

- 1- Un passeport et une licence en cours de validité.
- 2- Les mineurs doivent présenter une autorisation d'intervention chirurgicale signée par les parents
- 3- Une tenue blanche ou une tenue de club
- 4- **S'inscrire** sur le mandat affiché dans la salle ou en prévenir la personne chargée des engagements **au moins 5 jours avant la date limite fixée par le club organisateur.**

Le club, dans la mesure de ses moyens, prend en charge les frais d'inscriptions aux concours pour les jeunes.

La somme globale allouée pour participer à ces frais est définie annuellement en assemblée générale lors de l'adoption du budget prévisionnel.

Les règles de prise en charge individuelles, pour les championnats régionaux, nationaux et internationaux, sont détaillées dans l'additif ci-après, rédigé par le comité directeur et porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'association.

7 - Missions des dirigeants :

Les cadres et dirigeants veillent :

1. À prendre toute mesure pour faire respecter les consignes,
2. Au bon entretien du matériel et des équipements utilisés,
3. À la bonne adaptation du matériel (notamment pour les jeunes),
4. Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité
5. Aux bonnes conditions de pratique,
6. À s'informer périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement.

8 – Organisation :

Le calendrier des manifestations diverses (passage des flèches de progression, concours interne, tir du Roy, concours officiels etc...) est fixé par le comité directeur, et les entraîneurs. Les informations sur la vie sportive et associative sont affichées dans la salle des sports sur les panneaux dédiés à cet effet, ainsi que sur le site du club et mises à jour régulièrement. Les archers sont invités à en prendre connaissance.

Juillet 2021

Pour la Compagnie des Archers du Petit Château
Le président Georges GUILLOU



**Additif au règlement intérieur de la Compagnie des archers du Petit Château
(adopté en CA le 15 mai 2011, modifié le 23 juillet 2021)**

**RAPPEL DES CONDITIONS D'UTILISATION DU PAS DE TIR
EXTÉRIEUR DES SABLES BLANCS**

L'accès aux installations est permis sous conditions :

- être membre adulte de la Compagnie des Archers du Petit Château de Concarneau.
- pour les archers hors club désirant utiliser le pas de tir, être licencié à la FFTA et avoir reçu l'accord du bureau du club de Concarneau pour utiliser les installations.
- être licenciés à la FFTA pour les mineurs et être accompagnés d'un adulte lui-même licencié à la FFTA.

L'utilisation des installations n'est pas soumise à des créneaux horaires comme la salle, toutefois il convient de respecter les règles suivantes :

- Prendre garde à la présence possible de tiers (promeneurs, jeunes enfants sur le terrain et sa périphérie). Arrêter immédiatement le tir, informer les personnes des risques et leur demander courtoisement de sortir de la zone de danger.
- Dans tous les cas privilégier le dialogue aimable et courtois à l'affrontement même si vous êtes dans votre bon droit.

Pour la Compagnie des Archers du Petit Château
Le président Georges GUILLOU



Règles de participation aux frais de compétition

Championnats départementaux, régionaux et nationaux

Adoptées en AG Mars 2018

En application de l'article 6 du règlement intérieur, les règles de participation de la Compagnie des Archers du Petit Château pour les déplacements sportifs de ses membres s'établissent comme suit:

Championnats départementaux et régionaux

Les frais d'inscriptions des jeunes et des adultes aux championnats départementaux et régionaux sont totalement pris en charge par le club ainsi que 3 concours par saison toutes disciplines confondues pour les jeunes. A cet effet une somme de 700 € sera inscrite au budget prévisionnel.

Le club participe aux frais de déplacements des jeunes et des adultes pour la participation aux championnats départementaux et régionaux **sur la base des évaluations de sites comme « via michelin » ou « mappy » pour d'un trajet effectué avec une voiture familiale diesel..** Une somme de 500€ sera affectée à cet usage dans le budget prévisionnel.

Championnats nationaux

Le club participe aux frais engagés par ses membres pour leur participation aux championnats nationaux. Une somme de 2000€ figurera à cet effet au budget prévisionnel.

1 Inscription :

L'inscription à un championnat national est obligatoirement transmise à la FFTA par le club et son montant est réglé directement

2 Frais de transport :

Participation forfaitaire sur la base des évaluations de sites « via Michelin » ou « Mappy » pour d'un trajet effectué avec une voiture familiale diesel. Les péages éventuels sont remboursés au réel sur présentation de factures. Lorsque le déplacement est effectué par un autre mode de transport la participation est calculée de manière identique.

3 Frais d'hébergement et de restauration :

La participation est accordée pour la durée de la compétition étendue à la veille et au soir si la durée du trajet excède 2h30. Ces mêmes frais sont pris en charge pour les accompagnateurs adultes de compétiteurs mineurs engagés dans des compétitions nationales

Une participation forfaitaire de 80€ **par jour** pour hébergement et repas sera versée aux compétiteurs préalablement à la compétition.

Pour la Compagnie des Archers du Petit Château
Le président Georges GUILLOU



Nom du licencié..... Prénom.....

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Compagnie des Archers du Petit Château (adopté à l'unanimité à l'AG du 5.03.2010) et m'engage à le respecter.

A Concarneau le

Signature (précédée de la mention « *lu et approuvé* »)
(Pour les mineurs, signature des parents)